



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 591-19

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux

Donné à Cantley, ce 17 septembre 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 591-19 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 17 septembre 2019.

Donné à Cantley, ce 17 septembre 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2019 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2019-MC-359 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES
RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET
AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-310 et le dépôt du projet de Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 septembre 2019



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2019 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

Le règlement 498-16 est modifié par le remplacement, à l'article 4, de la
définition de « Fonctionnaire désigné » par :

« Fonctionnaire désigné : Le directeur général et secrétaire-trésorier et les
personnes désignées par lui pour l'application du présent règlement. »

ARTICLE 2

L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa,
des alinéas suivants:

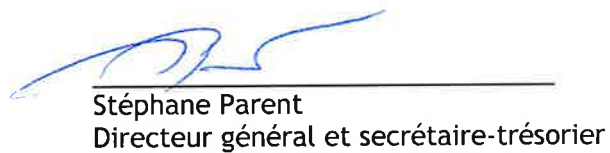
« La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-
trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs
nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes
pouvant exercer les pouvoirs énumérés à cet article. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Madeleine Brunette
Maïresse


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 11 septembre 2019


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier